

MONTPELLIER, LE 10 NOVEMBRE 2020



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES**

SERVICE DE GESTION DES  
PERSONNELS ENSEIGNANTS  
Bureau de gestion individuelle  
CC 415

Affaire suivie par :  
Céline GIROT  
(Enseignants-chercheurs et  
enseignants)  
Tel : 04 34 43 32 83  
drh-ens-gest-ind@umontpellier.fr

SERVICE DE GESTION DES  
PERSONNELS CONTRACTUELS  
Bureau de gestion collective et  
gestion des moyens  
CC 07002

Affaire suivie par :  
Léa BEAUMET  
(PAST temps plein et ATER)  
Tel : 04 34 43 32 67  
drh-contractuels-  
gestco@umontpellier.fr

163 rue Auguste Broussonnet  
34 090 Montpellier

**WWW.UMONTPELLIER.FR**

**Le Président**

**A**

**Mesdames et Messieurs les  
Directeurs d'UFR, Ecole et Instituts**

**OBJET :** Campagne 2020/2021 - Prime de recherche et d'enseignement supérieur / Prime d'enseignement supérieur

**RÉF :** - Décret n°89-775 du 23 octobre 1989 relatif à la prime de recherche et d'enseignement supérieur des personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur - Enseignants-chercheurs, Personnels assimilés, ATER temps plein, temps partiel  
- Décret n°89-776 du 23 octobre 1989 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur - Enseignants du second degré en fonction dans l'Enseignement Supérieur

Cher(e) collègue,

Afin de permettre à mes services de procéder à la liquidation de la prime de recherche et d'enseignement supérieur ou de la prime d'enseignement supérieur, après service fait, sur la paye de mars 2021, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transmettre à l'ensemble des enseignants-chercheurs et enseignants titulaires ainsi qu'aux PAST à temps plein (PR et MCF) et ATER rattachés à votre UFR / Ecole / Institut la fiche de renseignements ci-jointe.

Je vous remercie de bien vouloir centraliser l'ensemble des fiches individuelles complétées et signées et les retourner par courrier interne pour le 18 décembre 2020 au plus tard aux services cités en référence.

Je vous rappelle que pour pouvoir bénéficier de cette prime, les enseignants doivent accomplir l'intégralité de leurs obligations statutaires de service et ne doivent pas exercer d'activité libérale.

Le retour des fiches de renseignements, dans les délais, conditionne le paiement sur la paye de mars 2021. A défaut, le versement interviendra sur la paye de novembre 2021.

Sous réserve de modification, le taux annuel de la prime est de 1 259.97 €.

Je vous prie d'agréer, cher(e) collègue, l'expression de ma considération distinguée.

  
Philippe AUGÉ